



Kathleen Juneau Roy, GFA

Il était une fois, Gentilly !

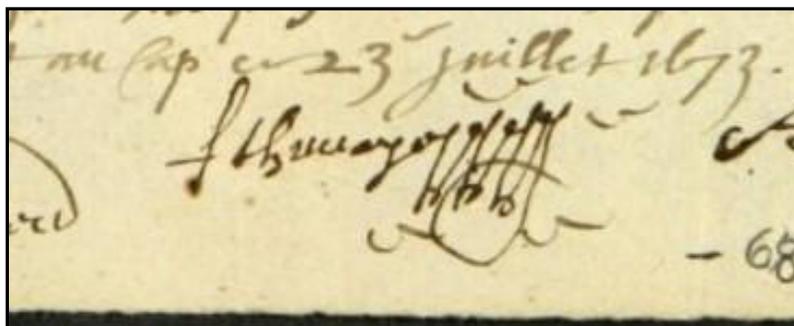
Le texte suivant, présenté par Kathleen Juneau Roy, est le quatrième d'une série d'articles nous faisant revivre pas à pas la vie et les événements de ceux qui ont fait de Gentilly ce qu'il est aujourd'hui. De ses tout débuts, au premier moulin, premier hôtel, première station-service, etc... nous verrons vivre et se développer Gentilly ! Un voyage dans le temps, un récit d'aventures...

2. La naissance d'une Seigneurie

Le 14 août 1676, l'intendant de la Nouvelle-France, monsieur Duchesneau, donna à Michel Pelletier Sieur de La Prade la permission de réunir ses trois fiefs " Marsolet, Lefebvre et Gentilly" en un seul, afin de ne former qu'un domaine mesurant deux lieues et demie de front sur le fleuve sur deux de profondeur, sous le vocable de Gentilly. Une seigneurie était née !

Mais qui était donc ce Michel Pelletier Sieur de La Prade et comment en était-il venu à posséder ces trois fiefs. Où exactement se trouvaient les limites de cette nouvelle seigneurie, qui y habitait et finalement pourquoi ce nom de Gentilly ?... Eh bien tout commence avec Félix Thunès.

Félix Thunès Sieur du Fresne



Signature de Félix Thunay

Félix THUNAY dit DuFresne serait selon toute vraisemblance né à Saint-Lohier en Argenton entre 1631 et 1634, aujourd'hui dans la commune de Landunvez au nord-ouest de Brest.¹ Il serait donc Breton. Son père serait Martin Thunay et sa mère Anne Levasseur. C'est en 1633 qu'aurait été baptisé Pierre Félix Thunès et il semble qu'il soit arrivé au Cap-de-la-Madeleine en 1664, maître-chirurgien de son état. À cette date, il y avait déjà dans la localité deux maîtres-chirurgiens très estimés, messieurs Louis Pinard et Michel Gamelin.

Le 28 décembre 1665, tel que stipulé au contrat # 00113 du greffier Latouche, Félix Thunès, maître-chirurgien et vicomte d'Argentan en Bretagne âgé de 31 ans épousa Élisabeth Lefebvre alors âgée de 14 ans et fille du pionnier trifluvien Pierre Lefebvre.

<p>THUNAY.—<i>Variations et surnom</i> : THUNÈS— TUVÉ—DUFRESNE.</p>	
<p>1666.</p>	
<p>I.—THUNAY (1), FÉLIX, b 1633 ; chirurgien ; s 27 juillet 1683, à Batis- can.</p>	
<p>LEFEBVRE (2), Isabelle, b 1651.</p>	[PIERRE I.
<p>Antoine, b 1680 ; m 6 juin 1713, à Angélique Roy, à Montréal² ; s² 28 déc. 1746.</p>	
<p>1713, (6 juin) Montréal.²</p>	
<p>II.—THUNAY (3), ANTOINE, b 1680 ; s³ 28 déc. 1746.</p>	[FÉLIX I.
<p>Roy (4), Angélique, b 1694.</p>	[JEAN II.
<p>Marie-Catherine, b³ 3 sept. 1715 ; m³ 26 nov. 1731, à François DEMERS.—Antoine-René, b³ 4 février et s³ 2 oct. 1719.</p>	
<p>THUNÈS.—Voy. THUNAY.</p>	

Dictionnaire Tanguay, vol.7 page 311

Sans doute Thunaye avait-il déjà acquis la confiance des habitants et des autorités puisque seulement deux semaines avant son mariage, le 12 décembre 1665, Michel Peltier sieur de La Prade lui faisait don d'un coffret rempli d'onguents et de médicaments en considération de quoi "*le sieur DuFresne s'oblige de traiter tous les pauvres soldats qui entreront dans l'hôpital de cedit lieu du Cap, dédié sous le nom de Notre-Dame-de-la-Pitié, à ceux qui seront indigents de commodité, car led. Sieur La Prade étant fondateur dudit hôpital, sans en tirer par led. Sieur Dufresne aucun profit ny émoluments vers led. Sieur La Prade, et le tout gratis de ce jour en trois ans, et en cas qu'il arriverait quelques habitants tant du Cap que des Trois-Rivières et ailleurs, led. Sieur DuFresne s'en fera payer, sans en espérer aucun profit ni gages vers led. Sieur La Prade*".

¹ An Amzer : Volume 3 no 26 Printemps 1999. Bulletin de l'Union des Bretons du Canada.

En 1667, donc deux ans plus tard, Félix et Élisabeth faisaient baptiser leur première fille, Élisabeth, au Cap-de-la-Madeleine.

Cette même année, Félix dépose à la Cour seigneuriale de Cap-de-la-Madeleine un rapport en tant que chirurgien. C'est toujours un plaisir de découvrir des parcelles de vie quotidienne de ces temps lointains et cette cause, pour le moins singulière, ne nous offre rien de moins que le bref soulèvement du voile du temps sur la vie des médecins et des habitants de Cap-de-la-Madeleine de 1667. Le rapport de Félix Thunay dans la requête de Simon Baston, marchand demandeur et plaignant contre le sieur Charles de Blasson en date du 5 septembre 1667 va comme suit :

"... Ledit Baston déclare qu'étant devant la maison du sieur Jean Peré, située dans le bourg du Cap-de-la-Madeleine, où se trouvait aussi ledit Blasson lequel tenait une canne à la main, le demandeur lui dit que cette canne lui appartenait et qu'il le lui rendrait s'il le voulait, à ces mots, ledit Blasson, épris de vin depuis deux ou trois jours, lui a dit qu'il lui en donnerait sur les oreilles et qu'il était un coquin, ce à quoi Baston répondit que s'il était assez ????? Pour agir de cette façon qu'il en fera contre sa maison et ses poulets, ce qu'entendant ledit Blasson lui aurait déchargé de ladite canne sur les épaules avec telle violence que ledit suppliant ne peut se servir à présent de son bras, ledit Baston ajoutant audit suppliant d'aller se plaindre et de s'en prendre à sa maison et à ses poulets, c'est pourquoi ledit suppliant effectue cette requête; il obtient la permission de se faire visiter par des chirurgiens qui dresseront leurs rapports suite à quoi il sera fait droit aux parties." - 2 septembre 1667 au 5 septembre 1667.



"...suit le rapport de Félix Thunaye, chirurgien au Cap-de-la-Madeleine, il certifie avoir visité, pensé et médicamenté la personne de Simon Baston, il était blessé d'une contusion sur l'articulation du bras dextre (droit), cette contusion s'étend depuis l'articulation de l'humérus jusqu'aux omoplates, il est impossible d'en donner parfaite assurance de guérison..."

"...suit le témoignage de Jean Peré, habitant du Cap-de-la-Madeleine, âgé de 24 ans, il dépose qu'étant devant sa maison il avait vu ledit Blasson tenant une canne en sa main et que ledit Baston s'étant trouvé sur les lieux avait dit que la canne qu'il avait était à lui et qu'il l'avait perdue il y avait bien un mois, ledit Blasson a répliqué qu'il lui en baillerait sur les oreilles à quoi ledit Baston répondit qu'il en ferait contre sa maison et ses poules, ledit Blasson lui déchargea de ladite canne sur les épaules, Signé Jean Peré..."

"...suit le témoignage de Jean-Baptiste Crevier, âgé de 17 ans, natif du Cap-de-la-Madeleine, lequel affirme avoir vu ledit Blasson saisi d'une canne rencontrer ledit Baston qui lui dit que cette canne lui appartenait, suite à quoi ledit Blasson lui dit qu'il était un sot et qu'il lui en donnerait sur les oreilles ce qu'il a fait, ledit Crevier ajoute que ledit Blasson était saoul (ivre), signé Jean-Bati. Crevier..."

"...suit le témoignage de Pierre Larrivé (Larrivée), âgé de 22 ans, ??? Charente de la Sainte-Saintonge, il déclare avoir vu ledit Blasson saisi d'une canne, ledit Baston lui avait dit que cette canne lui appartenait et qu'il devait la lui rendre, ledit Blasson se serait mis en colère et aurait dit audit Baston qu'il la lui casserait sur les oreilles, suite à quoi ledit Baston lui a déchargé de ladite canne sur les épaules, Signé de la marque dudit Larrivée..."

"...suit le témoignage de Antoine Boussorel (Coussorel, Couttorel), __sident ____ dans la compagnie du sieur de Norrouest, âgé de 48 ans, natif de Sainte au Dauphiné, a déposé qu'il était devant la maison dudit Jean Peré ou était ledit Blasson, intervient ledit Baston qui, ayant aperçu une canne que tenait Blasson, lui dit qu'elle lui appartenait et qu'il l'avait perdu il y a bien un mois et qu'il ferait bien de la lui rendre, ce qu'entendant, ledit Blasson saoul, lui dit qu'il la lui donnerait mais que ce sera sur les épaules, à quoi fit réponse ledit Baston que s'il faisait cela il lui en couterait sa maison et ses poulets, ayant entendu cela ledit Blasson lui en donna des coups sur les épaules, avec la marque dudit Coussorel..."

"...suit le témoignage de Jean LeGrand, tambour de la Compagnie du sieur de Norrouest, âgé de 40 ans, natif de la ville de Dain en pays d'Artois, il déclare qu'il était vis à vis de sa porte, proche de celle dudit Peré, il vit ledit Blasson saisi d'une canne rencontrant ledit Baston qui lui dit que cette canne lui appartenait, ce qu'entendant Blasson lui dit qu'il lui en donnerait sur les épaules, Baston lui dit que s'il le faisait il s'en prendrait à sa maison et à ses poulets, à ces paroles Blasson déchargea de ladite canne sur les épaules dudit Baston avec violence, il ajoute que ledit Blasson était saoul, signé Jan LeGrand..."

Les faits divers ne manquaient pas à cette époque non plus et comme on vient de le voir la cour seigneuriale était aux prises avec des causes d'une importance capitale !

Mais revenons à notre Félix. Comme on le sait, quatre mois après ce rapport, soit en janvier 1668 son beau-père Pierre Lefebvre, très souffrant, distribue ses avoirs entre ses 7 enfants. Félix devient de ce fait le nouveau propriétaire du fief Lefebvre. Le 27 juin 1668, il déclare foi et hommage au nom et comme porteur des titres de son beau-père et la concession au sud du fleuve passe à Félix et à Élisabeth le 16 juillet 1668.

"La déclaration faite au papier terrier de la Compagnie des Indes occidentales par Félix Thunay, sieur du Fresne (Dufresne) au nom et comme porteur de titres de Pierre Lefebvre, laquelle est relative à une place contenant vingt toises en carré joignant d'un côté la rue Saint-Joseph en la ville des Trois-Rivières sur laquelle il y a une maison et une grange, à une île contenant un arpent de terre en nature de labours en la rivière des Trois-Rivières, à une terre en nature de labours de trente arpents sise près de la ville des Trois-Rivières et à une terre en nature de haut bois consistant en un quart de

*lieue de terre de front sur le fleuve Saint-Laurent et une lieue de profondeur dans les terres, en la ville des Trois-Rivières le 27 juin 1668.*¹²

Tout semble aller pour le mieux pour notre jeune couple jusqu'à ce que le vent tourne et qu'en 1669 ils doivent recourir à la justice pour se faire payer leur dû.

Dès février 1669, des causes sont entendues en justice pour leur permettre de récupérer des sommes que les clients de notre jeune chirurgien n'ont pas encore payées. Le 13 février, Félix Thunay Dufresne, chirurgien, marguillier de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine porte une requête contre Pierre Guillet dit Lajeunesse afin que celui-ci soit condamné au paiement de la somme de 25 livres dont 20 livres pour le restant d'une plus grande somme contenue au testament fait par Jeanne Saint-Père cette même journée, il demande également 100 sols pour la sépulture de ladite Saint-Pierre, ainsi que les dépens de frais de cours. Une autre requête est faite le 16 février 1669 demandant que lui soit payé la somme de 12 livres par Louis Robert dit Lafontaine suivant un marché fait entre eux...

Les finances vont-elles de mal en pis ou est-ce simplement par désintéressement, mais toujours est-il que deux mois plus tard, le 18 avril 1669, Félix et Élisabeth vendent une partie de leur seigneurie Lefebvre à un monsieur Michel Pelletier de LaPrade. Cette terre de l'autre côté du grand fleuve, sur la Rive-Sud, Félix et Élisabeth ne l'ont probablement jamais vu, mais cette même journée non loin de cette terre nouvellement vendue, les pères Jésuites fondent la mission de La-Nativité-de-Notre-Dame-de-Bécancour auprès des Abénaquis.



Abénaquis

Il est intéressant de découvrir un peu le rang social de Félix et d'Élisabeth dans leur communauté par leur présence à un mariage très particulier. Il s'agit de celui de Jean de Lafond et de Catherine Senécal survenu le 12 octobre 1670.

La première particularité de ce mariage vient du fait que deux notaires l'ont officié, soit les notaires Sévérin Ameau et Jean Cusson. Un autre fait très inaccoutumé est le nombre élevé de personnages de marques contenus dans la liste des invités :

² BanQ : Québec. Cote : E1,S4,SS2,P253

De la part de la famille de Lafond:

- *René Gaultier, escuyer, Sr de Varenne, gouverneur des Trois-Rivières et Marie Boucher, sa femme, cousine du marié.*
- *Pierre Boucher, Sr de Grosbois et Jeanne Crevier, sa femme.*
- *Pierre Mouët, escuyer de Mora, enseigne au régiment de Carignan et Bailli et Marie Toupin, sa femme, cousine du marié.*
- *Distingué Jacques Le Neuf, Sr de la Poterie et Marguerite Legardeur, sa femme.*
- *Urbain Beaudry dit La Marche, maître Taillandier(forgeron qui fabrique des outils) et Magdelaine Boucher sa femme.*
- *Françoise De Lafond, sa soeur.*
- *Jean Trottier et Genevieve de la Fond sa femme.*

De la part de la famille Senécal:

- *Quentin Moral, Sr de St-Quentin, Juge, Prévost du Cap-de-la-Magdelaine.*
- *René Besnard, Sr de Boisjoly, capitaine et bourgeois des Trois-Rivières.*
- *Louis Fafard Sr de Longtal.*
- ***Félix Thunaye, Sr du Fresne, maître chirurgien et Élisabeth Le Fébvre sa femme, soeur de Jacques.***
- *Jacques Le Fébvre et Marie Beaudry sa femme (qui ont signés leur contrat de mariage le même jour).*
- *Denis Brousseau, maître ?*

Si la vie sociale semble se porter à merveille, le côté financier semble continuer d'aller très mal, car le 12 juin 1673, une cause, entre Félix et Simon Baston, (hé oui, le même Simon Baston qui a reçu des coups de canne tout à l'heure) est entendue suite à une obligation de 205 livres tournois passée devant le notaire Ameau l'année d'avant. Félix offre alors de payer la somme de 105 livres en blé et de payer les 100 livres restantes le plus tôt qu'il pourra. Mais rien n'y fait, Félix est condamné à payer à Simon Baston la somme de 105 livres en blé loyal et marchand à raison de 42 sols et 6 deniers le minot en plus des 100 livres restantes et des dépenses liquidées à 35 sols.

Le 23 juillet 1673, une quittance des marguilliers de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine, Claude Bouffard et Félix Thunaye à Pierre Guillet nous montre la signature très spéciale de notre chirurgien.

9. 678. 23 juillet - 1673
 Nous Louis Signes marguilliers de s^{te} Magdeleine du
 Cap Confessons avoir reçu cinquante francs du s^r Pierre Guillet
 habitant de lad^e paroisse pour un leg fait par feu Jeanne s^{te}
 Saint père femme du s^r Guillet a lad^e paroisse en vue des prières
 et des services que lad^e défunte avoit demandé lay estre faicts -
 apres la mort desquels se fit par accommodement et pour bonnes et justes
 raisons nous nous sommes contentés de ladeus du R. P. Richard
 de la Compagnie de j^{es}us faisant fonction de Curé en lad^e paroisse
 au lieu des soixante livres leguées et portées par le s^r Jeanne
 de lad^e feu Jeanne s^{te} pere, de quoy nous nous quitte led^e Guillet
 et tous autres. fait au Cap ce 23 juillet 1673.
 320 marguilliers Claude Bouffard Félix Thunaye R. P. Richard
 - 68 -

Nous soussignés marguilliers de ... Magdeleine du Cap confessons avoir reçu cinquante francs du Sieur Pierre Guillet habitant de la paroisse pour un leg fait pas feu Jeanne ... Saint père femme du sieur Guillet a ladite paroisse en...des ... et soins fournis que ladite défunte avait demandé ...et Ave faicts après la mort desquelspar accommodement et pour bonnes et justes raisons nous nous sommes contentés de l'a ... du R.P. Richard de la Compagnie de jésus faisant fonction de curé en ladite paroisse au lieu des soixante et portées par le de ladite ... Jeanne St-pere, dequoy nous ... quitte dudit Guillet .. tous ... fait au Cap ce 23 juillet 1673.

Le 31 mai 1674, les affaires ont l'air d'aller beaucoup mieux, car il parvient à acheter une terre à Batiscan. Acheté d'un monsieur Mathurin Guillet, cet endroit deviendra le lieu de résidence de Félix jusqu'à sa mort.

Peu après cet achat Félix doit cependant déposer encore une requête, cette fois contre Pierre Loyseau, au montant de 10 livres. La femme de celui-ci comparaît et déclare qu'il est vrai que son premier mari a eu une maladie et offre à Félix Thunès de lui donner 100 sols, mais elle est cependant condamnée à payer les 10 livres plus les frais au montant de 35 sols. Mais en août de 1675, voilà que les choses se corsent de nouveau alors que c'est Félix qui doit 55 livres à Nicolas Le Comte pour du travail de nettoyage, 15 francs de charriage de blé et 85 sols pour l'habillage de quelques animaux et qu'il est condamné à le payer. En août c'est un armurier qui est condamné à payer 42 livres et 4 sols à Félix plus les dépenses modérées de la cour de 6 livres.

Arrive enfin un heureux événement avec le baptême de leur fille Marie Madeleine en 1676.

On voit également le nom de Félix apparaître dans le dénombrement de Batiscan de 1677, qui nous nomme Félix Thunaye sieur du Fresne, chirurgien, avec quatre-vingts arpents de terre en deux arpents de front et quarante de profondeur.³

Un jugement en octobre 1677 voit Martin Foisy condamné à rendre à Félix Thunay la quantité de 50 planches de pin à couvrir plus les dépens de la cour. Félix dépose également une requête contre Pierre Gaillou demandant les sommes portées par son mémoire pour des pansements et des médicaments fournis à Nicolas Gaillou son père et duquel il répond. Pierre répondit qu'il est vrai qu'il a répondu pour son père, mais seulement si ce dernier refuse de payer. Les parties sont mises hors cours et de procès, et Dufresne à se pourvoir contre Nicolas Gaillou au lieu de Pierre, mais Félix est condamné à payer les frais de cours. Comme toujours entre les quelques démêlés avec la justice, on trouve un baptême, cette fois-ci en 1678, il s'agit d'une fille que Félix et Élisabeth nomment Marguerite.

Le 3 juillet 1679, Félix Thunès comparaît, représenté par Guy le Vacher dit la Serte, pour la reconnaissance d'une promesse faite au sieur de la Tour de la somme de 30 livres en date du 12 octobre 1676 avec les intérêts. Félix reconnaît devoir ladite somme, mais il n'a pas pris la peine de la payer, car il dit avoir servi le défunt sieur de la Tour pour la même valeur tel qu'il est inscrit dans un mémoire et demande d'en être déchargé. Il est ordonné que les parties soient mises hors cours et que le défendeur, Félix soit condamné à payer aux dépenses modérées, soit les frais de cour.

La même journée, une promesse qu'il a faite au demandeur, Bertrand Chenest sieur de la Garenne et de Loctoinville, bourgeois de Québec pour la quantité de 10 minots de blé froment et pour une barrique d'anguilles en date du 6 novembre 1674 et au dos de laquelle promesse il est inscrit que Félix n'a payé qu'un minot et demi de blé est présentée en cours. Félix dit qu'il est vrai qu'il doit ladite quantité et se voit condamner à payer les dépenses taxées et modérées de 55 sols, y compris l'expédition des présentes, soit les 8 minots et demi.

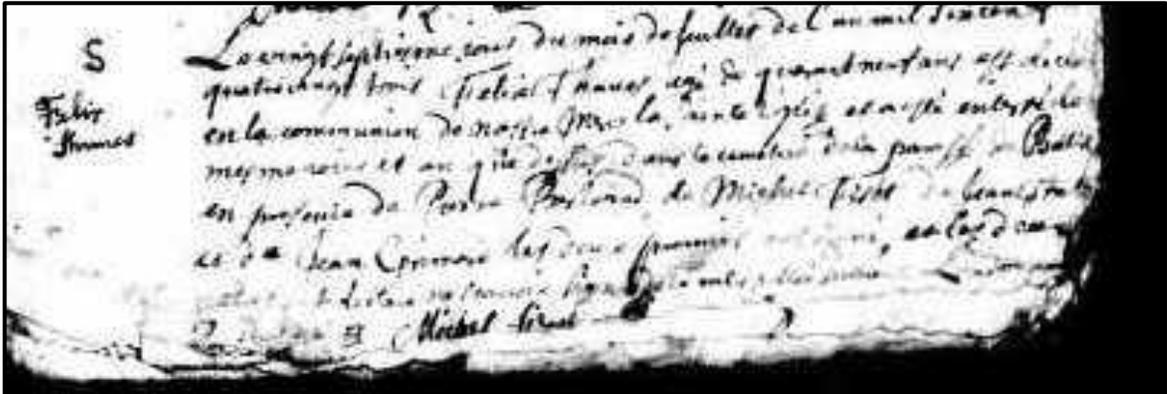


La vie des bourgeois de Québec !

Le Repas Festif, Undated In Henri-Raymond Casgrain, *Guerre Du Canada, 1756-1760. Montcalm Et Lévis*, 1899
Musée De La Civilisation, Séminaire De Québec Library, 297.7.2

³ Douville, Raymond. 1980. *La seigneurie de Batiscan : chronique des premières années, (1636-1681)*. Éditions du Bien Public. Page 61.

Notre Félix Thunay sieur Du Fresne décède le 26 juillet 1683 à l'âge de 49 ans et est inhumé le lendemain en la paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan.



Le vingt septième jour du mois de juillet de l'an mil six cents
Quatre-vingt-trois Félix Thunay âgé de quarante-neuf ans est décédé
en la communion de notre Mère la sainte église et a été enterré dans la
même paroisse
en présence de Pierre ... de Michel...Jean-Bte... Jean...

Son épouse, Élisabeth Lefebvre, de qui il a eu quatre filles et 1 garçon, épousa le 13 janvier 1687 Jean Collet, dont l'épouse était décédée l'année précédente des suites d'une opération césarienne effectuée fort probablement par Louis Pinard. Élisabeth Lefebvre mourut quelques mois à peine après ce second mariage, le 10 septembre 1687, âgée de 36 ans.

Mais les problèmes d'argent ne s'arrêtent pas pour autant ! Le 26 juin 1690, une requête d'Antoine Trottier dit Desruisseaux, un marchand demeurant à Batiscan et créancier de la succession de feu Félix Thunaye dit du Fresne et d'Élisabeth, sa femme, pour la somme de 800 livres contenue dans une obligation passée devant Adhémar, notaire, pour des marchandises; lesdits défunts n'auraient pas laissé suffisamment de biens pour payer ladite dette; avons créé un curateur à la succession vacante en la personne de Guy le Vacher dit la Serte, menuisier, qui a élu domicile en sa maison, sise à Trois-Rivières, pour recevoir tous les exploits, signé le Chasseur.

Le 4 juillet suivant, une requête d'Antoine Trottier dit Desruisseaux, un marchand demeurant à Batiscan, demandeur, comparissant par Catherine Lefebvre, sa femme, contre Guy le Vacher dit la Serte, menuisier, demeurant à Trois-Rivières, comme curateur créé par justice aux biens vacants de feu Félix Thunaye dit du Fresne et d'Élisabeth Lefebvre, sa femme, défendeur, pour la somme de 800 livres pour des marchandises; il est ordonné que la moitié de l'habitation demeurera audit Desruisseaux pour la somme de 450 livres en déduction de ce qu'il lui est dû et le défendeur est condamné aux dépenses taxées à 7 livres et 10 sols, y compris les présentes. C'est ainsi que prennent finalement fin les déboires financiers de notre maître-chirurgien ! Les gens étaient plus pauvres les uns que les autres, il était donc très difficile de se faire payer son dû dans de telles conditions. Le niveau de vie des habitants de Batiscan à cette époque, comme partout ailleurs dans la nouvelle colonie était des plus rudes et souvent une question de survie. Félix et Élisabeth ne sont fort probablement jamais

venus sur cette terre qui leur a appartenu et qu'on appelle Gentilly. Peut-être en ont-ils vu les rives lors d'une ballade en canot par un beau dimanche d'été ...

Les descendants de Félix Thunay et d'Élisabeth Lefebvre sont nombreux, mais il y en a au moins un qui demeure à Gentilly aujourd'hui et que je connais bien, mon conjoint Yves Roy.

Ligne descendante de Pierre Lefebvre et Jeanne Aunois à Yves Roy

I	Pierre Lefebvre et Jeanne Aunois, détenteurs du fief Marsolet-Lefebvre : 1644
II	Élisabeth Lefebvre et Félix Thunay, détenteur du fief Lefebvre en 1668 : 28 décembre 1665 cm.
III	Élisabeth Thunay et Julien Rivard sieur de LaGlanderie : 3 février 1682 Champlain
IV	Madeleine Rivard et Louis Perrot : 28 janvier 1715 Batiscan, Champlain
V	Marie-Louise Perrault et François Lemay-Poudrier : 17 juillet 1735 Batiscan, Champlain
VI	Marie-Louise Lemay-Poudrier et Simon Prisque Roux-Sanschagrín : 12 octobre St-Pierre-les-Becquets
VII	Antoine Roux-Sanschagrín et Thérèse Lafond : 21 janvier 1790 St-Pierre-les-Becquets
VIII	Claire Roux-Sanschagrín et Amable Lagacé-Mignier : 5 octobre 1819 Gentilly
IX	Olympe Lagacé-Mignier et Joseph Durand : 10 janvier 1843 Gentilly
X	Hercule Durand et Odile Massicotte : 6 avril 1875 Deschaillons-sur-mer
XI	Marie Durand et Raymond Roy : m. 2 janvier 1929 Ste-Agathe de Lotbinière
XII	Benoit Roy et Pauline Lemay : m. 27 juin 1953 Shawinigan
	Yves Roy

Recherches généalogiques : Kathleen Juneau Roy

À suivre dans le prochain article :
La naissance d'une seigneurie... Michel Pelletier Sieur de La Prade

Sources

An Amzer : Volume 3 no 26 Printemps 1999. Bulletin de l'Union des Bretons du Canada.

BanQ-Ressources en ligne-Revues, Journaux et bases de données-collection numérique-archives civiles et judiciaires-archives des notaires du Québec des origines à 1931.

Bibliothèque et Archives Canada : <http://www.collectionscanada.gc.ca>

Bibliothèque et Archives nationales Québec : <https://www.banq.qc.ca>

CGFA, Centre de généalogie francophone d'Amérique : <http://www.genealogie.org>

Douville, Raymond. 1955. *Visages du Vieux Trois-Rivières*. Collection « L'Histoire Régionale » - No 18. Éditions Du Bien Public. Trois-Rivières.

Douville, Raymond. 1980. *La seigneurie de Batiscan : chronique des premières années, (1636-1681)*. Éditions du Bien Public

Dubois Lucien, 1935. *Histoire de la Paroisse de Gentilly*. <http://www.ourroots.ca>

Histoire de l'ancêtre Adrien Sécécal :

<http://pages.videotron.com/senecal/histoire/adrien1.htm>

PRDH, Le Programme de recherche en démographie historique :

<http://www.genealogie.umontreal.ca>

Rivard, Marcelle, 1976. *Gentilly 1676-1976*. Comité de l'Album-souvenir dans le cadre du Tricentenaire de l'Appellation officielle de la seigneurie de GENTILLY.

Sulte, Benjamin. 1931. *Trois-Rivières D'Autrefois*. Mélanges historiques volume 18. Première série. Études éparses et inédites. Édouard Garand. Montréal.

Tanguay, Cyprien. Dictionnaire. <http://bibnum2.banq.qc.ca>
